



SAISONNIER AGRICOLE, COMMENT RÉALISER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

AIDE AU LOGEMENT DES SAISONNIERS SUITE À LA CRISE SANITAIRE

Afin que votre demande puisse être étudiée et votre éligibilité vérifiée, vous devez nous transmettre, par mail ou courrier, avec les pièces demandées, le dossier joint dûment complété et signé puis suivre les différentes étapes.

RAPPEL DE L'AIDE

JUSQU'À 600 € POUR PARTICIPER À VOS FRAIS D'HÉBERGEMENT

Salarié d'une entreprise du secteur agricole, vous avez exercé une activité saisonnière pendant la crise sanitaire du Covid-19.

Votre logement, en lien avec cette activité :

- est situé sur le territoire français (métropole, DROM),
- est situé dans le parc locatif privé, intermédiaire ou social, dans une structure collective d'hébergement (hors CROUS), en chambre d'hôte, gîte, résidence de tourisme, camping ou chambre chez l'habitant,
- fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective, d'une sous-location ou de toute autre contractualisation avec justificatif à l'appui.

LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'AIDE

Versement en une seule fois du montant total de l'aide pouvant représenter jusqu'à 600 € (150 € mensuels pour une période maximale de 4 mois).

POUR L'ÉTUDE DE LA DEMANDE

LE DOSSIER JOINT, DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ, ACCOMPAGNÉ DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES DEMANDÉES, DOIT ÊTRE ENVOYÉ :

Par courrier :

ACTION LOGEMENT SERVICES
Aides aux saisonniers agricoles
110 avenue de la Jallère
BP 236
33028 BORDEAUX Cedex

Ou par mail :

aidebordeaux@actionlogement.fr

Merci de nous adresser votre dossier complet en un seul mail

1

**Complétez et paraphez
les 3 pages
de votre dossier**

2

**Adressez à Action Logement,
votre dossier complet, signé,
avec toutes vos pièces
justificatives**

3

**Action Logement vérifie
vos documents.**
En cas de besoin, il pourra vous
être demandé de renvoyer
certaines pièces.

4

**Votre dossier est complet.
Action Logement vous verse
le montant auquel vous avez
droit dans la limite de 600 €**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA SUBVENTION

Définition des parties

Action Logement Services (ALS) : société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, et immatriculée sous le numéro d'identification unique 824.541.148 RCS Paris, dûment représentée par Monsieur Jean-Michel ROYO en sa qualité de Directeur Général.

Bénéficiaire : personne physique, qui exerce une activité de saisonnier dans l'agriculture pendant la durée de la crise sanitaire du covid-19, demandant et étant éligible à l'octroi de la subvention aide aux saisonniers – crise sanitaire délivrée par ALS.

Préambule

Les présentes conditions générales de la subvention ont été établies en application de l'article L.716-2 d) du Code rural et de la pêche maritime. Elles ont été préparées conformément, à la convention quinquennale Etat/Action Logement Groupe prévoyant l'octroi de subvention à des personnes physiques en vue de les aider dans leur parcours résidentiel, aux circulaires émises par le conseil d'administration d'Action Logement Groupe et dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire du covid-19 dont la durée a été prévue par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du covid-19, lequel article a été complété par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

1) Objet de la Subvention

La subvention est une subvention AIDES AUX SAISONNIERS – CRISE SANITAIRE (la « Subvention ») accordée à une personne physique titulaire d'un contrat à durée déterminée saisonnier dans le secteur agricole au sens de l'article L722-20 du code rural et de la pêche maritime, pendant la durée de la crise sanitaire du covid-19, afin de faciliter le règlement des dépenses d'hébergement ou de logement (échéances de loyers ou redevances en structures collectives (hors CROUS), frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes , résidences de tourisme, chambres chez l'habitant ou campings).

2) Acceptation de la Subvention

La demande de Subvention sera considérée comme acceptée par le Bénéficiaire lorsqu'il aura transmis le formulaire de demande complété et qu'il aura coché la case : « J'ai pris connaissance des conditions de la Subvention et en accepte les termes ».

3) Conditions de versement des fonds

La Subvention est d'un montant forfaitaire mensuel de 150 euros, correspondant à la date de commencement du travail saisonnier lié à l'état d'urgence sanitaire, renouvelable dans la limite de 600 euros maximum.

Les fonds seront versés à terme échu après l'accord de l'octroi de l'aide et la fourniture des quittances de loyer mensuelles ou justificatifs de redevance acquittée ou tout justificatif de paiement des frais d'hébergement, ainsi que la copie du(des) bulletin(s) de salaire correspondant à cette période.

À défaut de fourniture des documents justificatifs, le versement ne sera pas effectué. Le versement sera reporté jusqu'au dépôt

des justificatifs requis, pour les mensualités correspondantes sans dépasser un délai de 6 mois suivant la date de commencement du travail saisonnier lié à l'état d'urgence sanitaire.

Passé ce délai, aucun nouveau versement ne pourra être effectué et le montant de la Subvention sera automatiquement ramené au montant des dépenses pour lesquelles les justificatifs auront été fournis.

ALS se réserve le droit de modifier ses conditions de versement au regard de la situation du Bénéficiaire.

4) Obligation d'information

Le Bénéficiaire s'oblige, pendant toute la durée d'exécution du contrat, à fournir à ALS toutes les pièces justificatives qu'il pourrait lui demander afin d'examiner la conformité de sa situation au regard des obligations découlant des présentes. Le Bénéficiaire autorise ALS à effectuer tout contrôle nécessaire pour s'assurer de l'emploi correct des fonds.

5) Remboursement de la Subvention

En cas de fausse déclaration de la part du Bénéficiaire ou en l'absence de fourniture des justificatifs demandés, les sommes reçues au titre des présentes devront être immédiatement remboursées à ALS.

6) Réclamation et médiation

Afin de résoudre toute difficulté relative aux services fournis par ALS et à l'exécution des présentes, le Bénéficiaire peut s'adresser au service réclamation d'ALS, soit par internet (www.actionlogement.fr), soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Action Logement Services - Service réclamation - 19 quai d'Austerlitz - CS 41455, 75643 Paris cedex 13.

ALS, après avoir accusé réception, dans un délai de 10 jours ouvrables, de la saisine par internet ou du courrier reçu, s'engage à répondre au Bénéficiaire dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la réclamation.

En cas de désaccord persistant ou en l'absence de réponse, conformément à l'article L.316-1 du Code monétaire et financier, le Bénéficiaire disposera de la faculté de faire appel gratuitement au médiateur de l'association française des sociétés financières (ASF) soit par voie électronique (www.asf-france.com), soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le médiateur de l'ASF - 75854 Paris Cedex 17. Le médiateur disposera alors d'un délai de 90 jours pour répondre à la demande du Bénéficiaire à compter de la date de la notification mentionnée à l'article R.6122 du Code de la consommation. Le médiateur peut prolonger ce délai, à tout moment, en cas de litige complexe. Il en avise immédiatement les parties.

7) Contentieux

Le tribunal d'instance territorialement compétent connaît des litiges nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution et l'interprétation du contrat. Les actions engagées devant lui, à l'occasion de la défaillance du Bénéficiaire, doivent être formées dans les 2 ans qui suivent la survenance de l'événement qui leur a donné naissance, à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par la première demande de remboursement effectuée par ALS.

J'ai pris connaissance des conditions de la Subvention et en accepte les termes



DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Le soussigné certifie :

- l'exactitude de tous les renseignements figurant dans la présente ;
- avoir pris connaissance des conditions de la Subvention et en avoir accepté les termes ;
- être salarié dans une entreprise du secteur agricole et exercer (avoir exercé) une activité saisonnière dans l'agriculture pendant la crise sanitaire du Covid-19 ;
- qu'une seule demande pour cette aide est déposée par l'ensemble du ménage ;
- que le logement, objet de la demande d'aide, est (était) à proximité de votre emploi saisonnier ;
- que ce même logement est bien situé sur le territoire métropolitain ou dans les DROM.

Il reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de cette aide devront être immédiatement remboursées à Action Logement Services sans qu'il soit nécessaire, pour cette dernière, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Action Logement Services se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à le _____

**Signature du demandeur
(précédée de la mention «Lu et approuvé»)**

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : Action Logement Services est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction de votre dossier et sa gestion. Les données collectées sont destinées aux services d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, aux entités du Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, d'un droit de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de données, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de définir le sort de vos données en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés par courrier signé, en écrivant à Action Logement Services - Service conformité, 21 quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13, en joignant la copie d'un titre d'identité comportant une signature, ainsi qu'un justificatif du domicile pour la réponse. Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint à l'adresse suivante : rgpd.ues75@actionlogement.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation directement auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

ActionLogement

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr @Services_AL